



RAPPEL CIVISME SUR LA COMMUNE

Suite à plusieurs actes d'incivilité sur la commune, il convient de rappeler quelques règles de civisme

- **Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les aires de jeux pour enfants. Les propriétaires de chiens sont dans l'obligation de ramasser les déjections de leur animal.**
- **Il est interdit de jeter sur la voie publique ou dans les lieux public (Stade, WC, Halle couverte, préau de l'ancienne école), des déchets, bouteilles, mégots de cigarettes....**
- **Les lieux clos, en particulier la cour de la nouvelle école, sont interdites d'accès sans autorisation de la mairie.**
- **Le « squat » des toilettes publiques n'est pas autorisé. Le libre accès doit être maintenu pour les personnes de passage**

Toute personne ne respectant pas ces règles est susceptible d'être convoqué en mairie (accompagné d'un parent pour les personnes mineures). En effet, en sa qualité d'officier de police judiciaire, le maire peut dresser un procès-verbal qui sera ensuite adressé au procureur de la République pour d'éventuelles actions pénales.

Le Maire
Benoit VERNAISON

